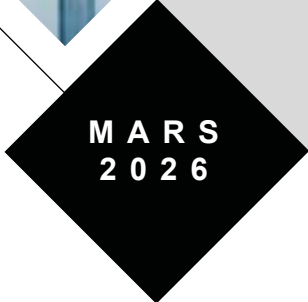


SMH : SALAIRE MINIMUM HIÉRARCHIQUE 2026

La CFE-CGC signe la revalorisation !



Après 2025, une année blanche d'augmentation des SMH, la Fédération CFE-CGC de la Métallurgie a signé la revalorisation des salaires minima hiérarchiques, sur une moyenne de +0,9%. Découvrez les nouvelles valeurs applicables pour l'année 2026.



POUR RAPPEL :

Les organisations syndicales CFE-CGC, CFDT et FO avaient contesté devant les tribunaux l'interprétation de l'UIMM concernant l'article 140 de la Convention Collective de la Métallurgie. Cet article traite de l'assiette de comparaison des salaires minimaux hiérarchiques, notamment sur l'intégration des primes. **Le tribunal a donné raison aux organisations syndicales** sur le thème des «contreparties salariales liées à des organisations particulières de travail» mais pas sur le sujet de la prime d'ancienneté non conventionnelle.

Ni les organisations syndicales, ni l'UIMM n'ayant fait appel, le jugement est définitif.

QUELLE ASSIETTE DE CALCUL DU TTC EN 2026 ?

En 2026, ce sera la rémunération réellement versée en 2025 comme le stipule les textes.

Grilles des salaires minimum hiérarchiques 2026 (en euros)				
GRUPE D'EMPLOIS	CLASSE D'EMPLOIS	BASE 35H	MAJORATION DE 15%	MAJORATION DE 30%
A	1	21 980 €	25 277 €	28 574 €
	2	22 100 €	25 415 €	28 730 €
B	3	22 710 €	26 117 €	29 523 €
	4	23 620 €	27 163 €	30 706 €
C	5	24 510 €	28 187 €	31 863 €
	6	25 780 €	29 647 €	33 514 €
D	7	26 680 €	30 682 €	34 684 €
	8	28 700 €	33 005 €	37 310 €
E	9	30 760 €	35 374 €	39 988 €
	10	33 970 €	39 066 €	44 161 €
F	11	35 200 €	40 480 €	45 760 €
	12	37 000 €	42 550 €	48 100 €
G	13	40 350 €	46 403 €	52 455 €
	14	44 250 €	50 888 €	57 525 €
H	15	47 380 €	54 487 €	61 594 €
	16	52 370 €	60 226 €	68 081 €
I	17	59 720 €	68 678 €	77 636 €
	18	68 450 €	78 718 €	88 985 €

➤ Rémunération brute annuelle (en €) selon la classification de votre fiche d'emploi.

En 2026, l'assiette du salaire correspondra à la rémunération réellement versée l'année 2025 comme le stipule les textes, à savoir : **saire de base + variable versé (STIP ou SIP) + heures supplémentaires contractuelles** (incluses dans le forfait heures) **+ primes** (hors ancienneté) **+ avantages en nature éventuels.**



A partir de 2026, le barème unique des salaires minima hiérarchiques applicable, durant les six premières années, aux salariés débutants occupant un poste appartenant au groupe d'emplois F, **pour une durée hebdomadaire de travail effectif de 35 heures, sur la base mensualisée de 151,66 heures, est fixé comme suit :**

GRUPE D'EMPLOIS	CLASSE D'EMPLOIS	EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE	BASE 35H	MAJORATION DE 15%	MAJORATION DE 30%
F	11	- de 2 ans d'expérience professionnelle	28 430 €	32 695 €	36 959 €
		A partir de 2 ans jusqu'à - de 4 ans d'expérience professionnelle	29 852 €	34 329 €	38 807 €
		A partir de 4 ans jusqu'à 6 ans d'expérience professionnelle	32 240 €	37 076 €	41 912 €
	12	- de 2 ans d'expérience professionnelle	29 940 €	34 431 €	38 922 €
		A partir de 2 ans jusqu'à - de 4 ans d'expérience professionnelle	31 437 €	36 153 €	40 868 €
		A partir de 4 ans jusqu'à 6 ans d'expérience professionnelle	33 952 €	39 045 €	44 138 €

Conformément à l'article 139 de la présente convention, le barème adapté figurant à l'alinéa précédent inclut les majorations de 5 % ou 8 % prévues pour les salariés débutants du groupe d'emplois F justifiant, respectivement, de 2 ans ou 4 ans d'expérience professionnelle ».

CONCLUSION

La CFE-CGC, grâce à son action en justice a pu faire respecter l'esprit de la convention collective sur l'assiette retenue de la rémunération.

Vérifiez votre salaire global et exigez la compensation auprès de votre manager et HRBP et si vous devez être rattrapé. Au besoin, rapprochez-vous de vos contacts CFE-CGC.

Vos élus CFE-CGC seront à vos côtés pour vous accompagner dans cette démarche.

VOS CONTACTS

Philippe BORDAS
Gérard LE GOUEFFLEC
Annabelle HALBERT
Denis LANDUREAU

cfecgc.schneider@gmail.com

Adhérez
confidentiellement
à la CFE-CGC

